

ARRETE DU MAIRE

N° : 260-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité lors de la battue organisée le mercredi 1^{er} octobre 2025, par l'association de La Gautrais représentée par Sylvain DOUSSET, plusieurs chemins ruraux seront interdits à toutes personnes et à tous véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 14h00 à 19h00, en raison d'une battue, seront interdits à toutes personnes ainsi qu'à tous véhicules :

- Le chemin rural n°58 dit des Brandes, partie comprise entre la route des plantes et le chemin rural n°59 dit de la Croix Gate,
- Le chemin rural n°59 dit de la Croix-Gate, partie comprise entre le chemin rural n°58 dit des brandes et le chemin Saint Fiacre,
- Le chemin qui relie la route des Plantes à la Fosse Gautier,
- Le chemin Saint Fiacre,
- Le chemin rural n°17 dit de la Gautrais, entre le lieu-dit La Gautrais et la route des Plantes,
- Le chemin rural n°60 dit de la Pelletière, entre le lieu-dit La Pelletière et la route des Plantes,
- Le chemin qui relie le chemin rural n°17 dit de la Gautrais au chemin rural n°60 dit de la Pelletière.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'association de La Gautrais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chemins ruraux précédemment cités.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, le Président de l'association La Gautrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 29 septembre 2025.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN